

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ
LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL N° 353 Rev.

A) IDENTIFICATION

Bien proposé : Parc national historique de la culture Chaco

Lieu : Nouveau Mexique

Etat partie : Etats Unis d'Amérique

Date : 16 Avril 1987

B) RECOMMANDATION DE L'ICOMOS

Que le bien culturel proposé soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial au titre du critère III.

C) JUSTIFICATION

En 1985, l'ICOMOS avait formulé un avis favorable à l'inscription de ce bien sur la Liste du Patrimoine mondial, en regrettant seulement que certains sites célèbres, comme le Pueblo Aztec, aient été exclus de la proposition ainsi que le système de routes, si caractéristique de la culture Chaco à son apogée (ca. 1020 - ca. 1110).

Le Bureau du Comité du Patrimoine mondial avait recommandé en conséquence que le gouvernement des Etats Unis étudie la possibilité d'élargir la zone à inscrire pour avoir une représentation plus large d'éléments archéologiques de la culture préhistorique Chaco.

La nouvelle proposition reçue le 16 Avril 1987 répond parfaitement à ces souhaits en incluant Pierre's Site, Halfway House, Twin Angels et Pueblo Aztec, quatre sites jalonnant la grande route sud-nord au départ de Chaco, ainsi que Kin Nizhoni et Casamero, deux sites dépendant du réseau routier sud.

Ainsi formulée, la proposition d'inscription illustre mieux la spécificité de la culture Chaco et l'ICOMOS recommande l'inscription de ce bien culturel sur la Liste du Patrimoine mondial au titre du critère III.

ICOMOS, Mai 1987